Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251208-DEC2025_136-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

DECISION N° 2025-136

Objet : Mise au bail du SILVA au SIAD suite au transfert du SAAD

Le Bureau de Liffré-Cormier Communauté,

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 décembre 2025 à 20h30, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté se sont réunis au siège de la Communauté de Commune à La Bouëxière, sous la présidence de M. Stéphane PIQUET.

Présents : Stéphane PIQUET, Guillaume BEGUE, Jérôme BEGASSE, Yves LE ROUX, Sylvie PRETOT-TILLMANN, Emmanuel FRAUD, Claire BRIDEL, David VEILLAUX, Sarah CHYRA, Benoît MICHOT, Michel MAILLARD, Isabelle GAUTIER, Bertrand, CHEVESTRIER, Jean DUPIRE.

A**bsents :** Anne-Laure OULED-SGHAIER, Ronan SALAUN, Lydia DERIEUX, Olivier BARBETTE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'arrêté du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté.

VU la délibération n°2020/083 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre d'une mise au bail du Silva au SIAD suite au transfert du SAAD, Liffré-Cormier Communauté met à disposition de la Résidence Val-de-Chevré, une partie des locaux de la cellule 3 située 2 rue de l'Orgerais à Liffré, comprenant trois bureaux et une salle de réunion partagée, pour une surface totale de 65 m².

Le bail est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026, avec possibilité de résiliation par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois. À son échéance, il est reconductible tacitement pour une durée équivalente, sauf dénonciation avec un préavis de six mois.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer de 910 € HT par mois, payable par mois échu et au plus tard le 10 du mois suivant.

La Résidence Val-de-Chevré s'engage à utiliser les lieux conformément à leur destination, dans le respect du Code civil et des prescriptions internes de l'immeuble, et à obtenir les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité.

DECIDE

Article 1er : Le Bureau communautaire, réuni le 09/12/2025, valide la mise au bail du Silva au SIAD par le contrat de bail de location du Silva en date du 1er janvier 2026. M. le Président est autorisé à signer le contrat de location du SILVA.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251208-DEC2025_136-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Liffré-Cormier Communauté et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Bouëxière, le 08/12/2025

Le Président,

M. Stéphane PIQUET